

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

**ACCORD-CADRE N° 2026PFPSBDC015**

**MARCHES DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE  
CONTROLE REGLEMENTAIRES SUR DIFFERENTS SITES DE  
L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES**

**Lot 5 : Maintenance des ascenseurs pour le Campus (y compris la  
MDR), IUT de Blagnac, le centre universitaire rue du Taur, IUT de  
Figeac, l'INSPE de Croix de Pierre, de Rangueil, de St Agne et de  
Tarbes**

**Université Toulouse - Jean Jaurès**

Pôle Achats  
5, allée Antonio Machado  
31058 Toulouse Cedex 09  
[achats@univ-tlse2.fr](mailto:achats@univ-tlse2.fr)

## SOMMAIRE

|                 |                                                                  |           |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>TITRE 1</b>  | <b>PREAMBULE .....</b>                                           | <b>3</b>  |
| <b>TITRE 2</b>  | <b>DESIGNATION DES PARTIES.....</b>                              | <b>3</b>  |
| 2.1             | COTE DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER .....                    | 3         |
| 2.2             | COTE PRESTATAIRE.....                                            | 3         |
| <b>TITRE 3</b>  | <b>OBJET DU MARCHÉ .....</b>                                     | <b>4</b>  |
| 3.1             | NATURE DES PRESTATIONS .....                                     | 4         |
| ➤               | EN CUVETTE ET SOUS LA CABINE : .....                             | 7         |
| ➤               | AUX PALIERS : .....                                              | 7         |
| ➤               | EN GAINÉ, EN LOCAL POULIES ET SUR LE TOIT CABINE : .....         | 7         |
| ➤               | EN MACHINERIE : .....                                            | 8         |
| 3.2             | PRESTATIONS.....                                                 | 8         |
| 3.2.1           | Poste 1 : Prestations forfaitaires : .....                       | 8         |
| 3.2.2           | POSTE 2 : Prestations hors forfait : .....                       | 9         |
| 3.3             | TELEALARME ET GSM .....                                          | 10        |
| 3.4             | DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....                              | 10        |
| 3.5             | INVENTAIRE DE DEPART ET PRISE EN COMPTE DES INSTALLATIONS.....   | 10        |
| 3.6             | REMISE A NIVEAU .....                                            | 11        |
| <b>TITRE 4</b>  | <b>NIVEAU DE SERVICE A ATTEINDRE.....</b>                        | <b>11</b> |
| 4.1             | PRESTATIONS FORFAITAIRES .....                                   | 11        |
| 4.1.1           | Obligation de résultats - Valeurs des objectifs à atteindre..... | 11        |
| 4.1.2           | Assistance à l'organisme de contrôle .....                       | 12        |
| 4.1.3           | Spécifications organisationnelles particulières .....            | 12        |
| <b>TITRE 5</b>  | <b>MODALITES D'EXECUTION .....</b>                               | <b>12</b> |
| 5.1             | OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE .....                            | 12        |
| 5.2             | SECURITE .....                                                   | 12        |
| 5.3             | ENVIRONNEMENT .....                                              | 13        |
| 5.4             | PERSONNEL AFFECTE AU CONTRAT .....                               | 13        |
| 5.5             | SOUS-TRAITANCE.....                                              | 13        |
| 5.6             | LOCAUX.....                                                      | 13        |
| 5.7             | LIMITES DE SERVICE .....                                         | 14        |
| 5.8             | CONFIDENTIALITE.....                                             | 14        |
| <b>TITRE 6</b>  | <b>ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHÉ .....</b>                | <b>14</b> |
| 6.1             | REVUE DE CONTRAT.....                                            | 14        |
| 6.2             | REUNION ANNUELLE .....                                           | 15        |
| 6.3             | PLAN DE PROPOSITIONS.....                                        | 15        |
| 6.4             | TRAÇABILITE .....                                                | 15        |
| 6.5             | CLOTURE DU CONTRAT .....                                         | 15        |
| <b>TITRE 7</b>  | <b>MESURE DE LA PERFORMANCE .....</b>                            | <b>15</b> |
| <b>TITRE 8</b>  | <b>EVOLUTION DU PERIMETRE DU CONTRAT .....</b>                   | <b>16</b> |
| <b>TITRE 9</b>  | <b>DESCRIPTIF DES OUVRAGES .....</b>                             | <b>16</b> |
| 9.1             | UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL.....                            | 16        |
| 9.2             | MAISON DE LA RECHERCHE.....                                      | 16        |
| 9.3             | CENTRE UNIVERSITAIRE DU TAUR .....                               | 16        |
| 9.4             | IUT DE BLAGNAC.....                                              | 16        |
| 9.5             | IUT DE FIGEAC .....                                              | 17        |
| 9.6             | INSPE CROIX DE PIERRE.....                                       | 17        |
| 9.7             | INSPE RANGUEIL .....                                             | 17        |
| 9.8             | INSPE ST AGNE .....                                              | 17        |
| 9.9             | INSPE TARBES.....                                                | 17        |
| <b>TITRE 10</b> | <b>TABLEAU DES PRESTATIONS COMPRISE DANS CE MARCHÉ.....</b>      | <b>18</b> |

---

## Titre 1 *Préambule*

Les Directions du Patrimoine Immobilier de l'Université de Toulouse 2 Jean Jaurès gère un ensemble de 34 ascenseurs et monte charges répartis respectivement de la manière suivante :

- Centre Universitaire du Taur
- Campus du Mirail.
- IUT de Blagnac
- IUT de Figeac
- INSPE de Rangueil
- INSPE de St Agne
- INSPE de Croix de Pierre
- INSPE de Tarbes

**Au titre de ce contrat le prestataire devra maintenir et mettre en conformité l'ensemble de ces ascenseurs de façon à garantir la disponibilité de ces installations et la sécurité des personnes transportées ainsi que celle des personnes intervenantes.**

**A noter que les ascenseurs des INSPE rentreront dans un second temps (après la fin du contrat de maintenance en cours jusqu'au 09/05/ 2027) voir DPGF**

## Titre 2 *Désignation des parties*

### 2.1 *Côté Direction du Patrimoine Immobilier*

Les Directions du Patrimoine Immobilier seront en charge du suivi de ce marché pour les aspects techniques et financiers. A la notification lors de la revue de contrat, il sera précisé les modalités pratiques d'organisation et de logistique sur les différents sites (circuit d'information mis en place, nom et coordonnées des correspondants locaux, ...).

Les référents au Campus du Mirail et à la Maison de la Recherche seront Stéphane Castelain, Pierre Bec et Thierry Clamens

Le référent à la rue du Taur sera Mnawar Dehar

Le référent à l'IUT de Blagnac sera Samir Tali

Le référent à l'IUT de Figeac sera Fabien Porte

La référente de l'INSPE de Rangueil sera Geneviève Girard

La référente de l'INSPE de St Agne sera Sandrine Galea

La référente de l'INSPE de Croix de Pierre sera Nathalie Lagarde

La référente de l'INSPE de Tarbes sera Sandrine Descatoire

### 2.2 *Côté Prestataire*

Le titulaire s'engage à fournir lors de la revue de contrat les noms des personnes suivantes :

- Un **chargé de contrat technique unique**, responsable de l'ensemble des activités générées par ce marché.

- 
- Une **équipe de techniciens**, qualifiés pour les travaux et les interventions dont ce marché fait l'objet.
  - Un **correspondant commercial unique**, responsable de la gestion administrative de ce marché.

a) Le titulaire s'engage à avertir de tout changement dans l'organigramme quel que soit le niveau dans la hiérarchie au fil de l'eau.

b) Tout changement de personnels dans l'équipe devra faire l'objet d'un accompagnement par le titulaire pour la prise en main des installations.

Le non-respect de ces 2 points pourra être pénalisé

## **Titre 3   Objet du marché**

### **3.1   Nature des prestations**

Ce contrat est un contrat avec obligation de résultat.

Les ascenseurs seront pris en l'état et aucun devis ne sera validé à la prise du marché.

Le titulaire doit assurer la réalisation des opérations de maintenance préventive et corrective sur les ascenseurs ainsi que les travaux de mise en conformité au regard de la réglementation en vigueur (décret n°2004 – 964 du 9 septembre 2004 en particulier). Lors de la visite préliminaire il sera remis aux candidats présents une copie du rapport d'un organisme de contrôle identifiant les non conformités sur certains des ascenseurs.

Le titulaire assurera la coordination et la réalisation des opérations de maintenance préventive et corrective, des travaux par ses moyens propres et avec le recours éventuel de sous-traitants.

Le Prestataire titulaire du présent contrat s'engage :

**3.1.1** À assurer les conditions générales d'entretien Prévues au contrat (voir pièce incluses dans le marché définies dans le tableau au « titre 10 ») normalisées des ascenseurs suivant le décret n°2004-964 du 9 septembre 2004, l'arrêté interministériel du 18 novembre 2004 et le décret 2012-674 du 7 mai 2012.

Pour les appareils qualifiés en monte-charges, il assurera les prestations de maintenance suivant les conditions du présent contrat et selon l'arrêté du 11 mars 1977.

**3.1.2** À assurer les conditions particulières d'entretien imposées par l'Université Jaurès comprenant: Pour les ascenseurs et les monte-charges :

**3.1.2.1** Les visites d'entretien périodiques comprenant les opérations de :

- nettoyage,
- lubrification et graissage des organes mécaniques.
- vérifications des sécurités
- remplacement des pièces usagées

---

Ces visites seront adaptées aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation des appareils sans que leur fréquence ne puisse être espacée de plus de 6 semaines, soit un minimum de 9 visites par an.

**3.1.2.2** Le nettoyage de la cuvette est à faire si nécessaire, lors des visites d'entretien afin d'assurer leur propreté et d'éviter dans la mesure du possible tout risque d'incendie. Ces prestations seront obligatoirement consignées sur le carnet d'entretien111.

**3.1.2.3** Le nettoyage du toit et du dessous de cabine, de la machinerie, sera exécuté une fois par an minimum ainsi que celui des contrôleurs de manœuvre. Les dates de ces nettoyages seront consignées sur le carnet d'entretien. La fourniture des produits nécessaires à ces opérations est comprise dans le contrat. Le nettoyage de la gaine et de tout le matériel qu'elle comporte (guides, fers, etc...) sera effectué en fonction du besoin et suivant le constat opéré par l'université ou son représentant.

**3.1.2.4** Le dépannage, sur demande de l'Université ou de son représentant, sera réalisé tous les jours y compris week-end et jours fériés, 24h/24h en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux. L'arrivée du technicien chargé du dépannage se fera dans les 2 heures suivant la réception de l'appel sauf en cas de dégagement de personnes bloquées en cabine pour lequel le délai d'intervention est de 1h maximum.

Dans la mesure du possible, le délai de remise en service de l'appareil devra être immédiat. Toutefois le délai ne pourra excéder 4 heures à compter de l'heure d'arrivée du technicien sur site. Il appartient au prestataire de mettre à disposition tous les moyens et dispositifs nécessaires à l'obtention de ces objectifs. (Dépannages à distance, pré-diagnostic d'intervention, mise à disposition de permanence, etc...)

En cas d'impossibilité de remise en service dans les délais impartis, le prestataire doit, sous 24 heures, en informer par écrit l'Université et son représentant en précisant les raisons du dépassement et s'engage à communiquer les dates et heures prévisionnelles de remise en service. Ces informations seront également apposées sur la porte palière du niveau principal de l'appareil concerné.

Pour toute intervention (dépannages, maintenance, etc..), le titulaire devra impérativement passer au PCS de l'Université afin d'être identifié. A la clôture de leur intervention les techniciens devront également se présenter au PCS afin de renseigner et emmarger les carnets d'entretien respectifs (qu'il sera tenu de mettre en place) aux installations concernées.

**3.1.2.5** L'examen semestriel des câbles.

**3.1.2.6** La vérification annuelle :

- de l'état du fonctionnement des parachutes,
- de la vitesse de prise du limiteur de vitesse.

**3.1.2.7** La réparation ou le remplacement si elles ne peuvent être réparées des pièces de l'installation présentant des signes d'usure excessive, afin d'en assurer

---

le fonctionnement en toute sécurité. Le Prestataire pour l'exécution de ces travaux prendra en compte les observations faites par l'expert mandaté par l'Université. Le prestataire garantira la fourniture et le remplacement des pièces sachant que la vétusté ne peut atteindre les composants de l'installation avant un délai minimum à compter de la date d'installation ou de remise en état du composant concerné :

**Soit suivant les critères :**

- **30 ans pour les organes mécaniques : (ex : treuil, partie mécanique du frein, poulies, guides, parachute, etc...)**
- **20 ans pour les organes électromécaniques et électroniques : (ex : moteur, partie électrique du dispositif de sélection, armoire de commande, serrures, canalisations électriques, etc....)**

#### Termes et définitions :

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivant s'appliquent :

- Obsolescence : Etat de ce qui est dépassé, périmé, du fait de l'évolution technologique.
- Usure excessive : Perte de matière ou déformation du bien (due à la durée d'utilisation, au nombre d'unités d'usage ou aux sollicitations appliquées), telle que celui-ci ne peut plus assurer sa fonction.
- Vétusté : Etat de ce qui est dégradé par le seul effet de l'âge, indépendamment de l'usage qui en a été fait. Cette dégradation se traduit par la perte des performances initiales ou des propriétés basiques telles que l'isolement, la conductivité, la porosité, le délitage, etc...

#### **3.1.2.8 Lors de la signature du contrat de maintenance :**

Un état des lieux sera annexé au contrat d'entretien à l'issue de la visite contradictoire.

- Le client s'engage à respecter le délai des règlements des prestations de maintenance, l'accès aux installations.
- Le client remet au prestataire, la notice des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations. Cette notice contient une description des caractéristiques de l'installation.

A défaut, l'entreprise élabore ce document et le transmet au propriétaire.

- L'entreprise remet au propriétaire un document décrivant l'organisation de son plan d'entretien qui contiendra en particulier, la description des facteurs humains, techniques, environnementaux qui conduisent à la détermination des opérations d'entretien, vérifications et réglages à effectuer, ainsi que leur périodicité en tenant compte des informations communiquées par le propriétaire.

#### **➤ En cabine:**

- les boutons d'envoi,
- les cellules,
- l'éclairage de la cabine (ampoules, tubes et tout type d'appareils d'éclairage) et l'éclairage de secours,
- les paumelles et les contacts des portes,
- l'intégralité des pièces constituant l'opérateur de porte,
- les indicateurs de position et de direction,

- 
- la sonnerie, les piles et batteries, le câblage y compris celui du stop après la fermeture de la porte de cabine,
  - le dispositif de demande de secours (existant ou à venir),
  - le ventilateur s'il existe, les voyants lumineux,
  - les patins électroniques ou mécaniques des portes,
  - tout dispositif de réouverture de portes sans choc.
  - les pivots de porte type accordéon,
  - les patins de guidage des portes cabines,
  - l'élimination des bruits et des vibrations.
  - dispositifs anti-dérive hydrauliques
  - cartes électroniques

➤ **En cuvette et sous la cabine :**

- les amortisseurs cabine et contrepoids,
- les poulies de renvoi du câble de limiteur de vitesse et du câble ou du ruban de sélecteur,
- les interrupteurs installés sous ces poulies,
- les pieds des guides cabine et contre-poids y compris les traitements anticorrosion,
- les fils guides du contrepoids par un traitement anticorrosion,
- les chaînes de compensation,
- la prise de courant 2P+T,
- les blocs anti-vibratoires, les pendentifs,
- les coulisseaux de cabine et leurs pompes, les rollers.
- les contacts de plancher mobile, de surcharge, de non-stop,
- les fins de course d'arrêts normaux et de sécurité,
- les poulies de renvoi et leur contact de sécurité.
- les systèmes parachutes.
- seuil rétractable complet

➤ **Aux paliers :**

- les ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques,
- les serrures électriques et leurs câblages,
- les boutons d'appel et leurs voyants,
- les indicateurs de direction et de position,
- le déverrouillage de secours,
- les paumelles et les contacts de portes,
- les sirènes de détection de porte ouverte,
- les ventouses magnétiques,
- les systèmes anti-vandales d'ouverture manuelle.
- dispositif de manœuvre pompier

➤ **En gaine, en local poulies et sur le toit cabine :**

- sur le vérin : les flexibles, les joints d'étanchéité et soupape de rupture.
- les câbles ou courroies de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étage (ruban, chaîne),
- les impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'étages et de fin de course,
- les poulies de renvoi, les poulies de mouflage avec leur carter, les cames fixes ou mobiles, le parachute de sécurité,

- les contre-galets de portes, les galets et les rails de suspension, les câbles, chaînes, et courroies d'entraînement, les chemins de roulement, les contacts de portes, l'opérateur et ses mécanismes électriques ou mécaniques (moteurs, fixations, axes d'articulation, roulement, clips...),
- la boîte d'inspection,
- la prise de courant 2P+T,
- les poulies de détour, les boîtes d'attache des pendentifs,
- les cordons souples d'alimentation,
- les coulisseaux, rollers et fils guides du contrepoids,
- le réalignement des guides cabine et contrepoids, pour les appareils munis de fixation « boulons crapots »,
- l'éclairage de la gaine y compris les ampoules,
- la mise à jour de la plaque signalétique sur le toit de cabine.
- les dispositifs de protection du verrouillage des portes palières.
- cartes électroniques

➤ **En machinerie :**

Sur les dispositifs suivants :

- les groupes motopompe, les distributeurs, les manomètres, les clapets et leur étanchéité.
- le moteur : les paliers, le bobinage rotor et stator.
- le treuil : l'arbre à vis, les engrenages, clavetages, poulie, paliers, roulements, coussinets et leur étanchéité.
- les vérins, pompes : le niveau d'huile, vidange et renouvellement de l'huile, l'élimination des bruits et des jeux,
- les freins : les mâchoires, bobines, garnitures, raccordements, ressorts
- le contrôleur de manœuvre (bobines, relais redresseurs, résistances, fusibles, contacts fixes et mobiles, cartes électroniques),
- les transformateurs, organes de sélecteur, contrôleur d'étages et limiteur de vitesse,
- la centrale hydraulique : le distributeur et son système de commande, électrovannes, pompes et joints, filtres.
- tous fusibles, relais, bobines, redresseurs, résistances, cartes et composants électroniques.
- le coffret de variation de fréquence,
- le boîtier de rappel,
- les plaquettes électroniques, interrupteur mou de câble, collecteur et balais, gardes-câbles,
- les courroies de transmission,
- les disjoncteurs généraux force et lumière, les fusibles des combinés généraux force et lumière cabine,
- l'éclairage normal et de secours ainsi que les dispositifs antiparasites.
- le limiteur de vitesse.
- le dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée.
- les poulies

## **3.2 Prestations**

### **3.2.1 POSTE 1 : Prestations forfaitaires :**



---

La maintenance préventive et corrective des installations mentionnées au CCTP inclut les pièces et la main d'œuvre pour la réalisation de la maintenance préventive sur les ascenseurs. L'exécution des prestations relative à ce poste fait l'objet d'un bon de commande annuel.

### 3.2.1.1 MAINTENANCE PREVENTIVE

Chaque équipement fera l'objet d'une maintenance préventive dont la périodicité et le contenu (nature des opérations, consommables, pièces de rechange, main d'œuvre, ...) sera conforme au plan de maintenance et aux obligations de résultats mentionnées ci-dessus.

Le prestataire fournira le plan de maintenance comprenant :

- Le descriptif des actions de maintenance à réaliser (préventif, correctif et réglementaire)
- Méthode (gamme, périodicité), moyens, matière, main d'œuvre (qualification et temps)
- Le planning de maintenance sera également à fournir. **et il sera contractuel.**

Les dates d'arrêt pour la maintenance préventive seront proposées par le titulaire et validées par l'Université. Le planning sera contractuel. Les dérives pourront être pénalisées.

La liste des installations à maintenir est jointe au présent CCTP. Donnée à titre indicatif celle-ci devra être vérifiée et complétée si nécessaire par le titulaire du marché dans un délai de deux mois après la première revue de contrat. Le titulaire du marché ne pourra, en aucun cas chiffrer un supplément de maintenance sauf en cas d'une réglementation postérieure à la signature de ce marché.

### 3.2.1.2 MAINTENANCE CORRECTIVE

En cas de panne le titulaire devra intervenir dans les délais mentionnés en 4.1 à compter de la signification de la défaillance par téléphone.

Le forfait comprend, la main d'œuvre corrective pour la maintenance de niveau 1 à 4 (CF Norme NFX 60 010), le déplacement, et les interventions correctives. Il comprend aussi toutes les mises en conformité sans limitation de coût entre 2 contrôles réalisés par un organisme agréé.

Remarque : Toute panne consécutive à un manque de préventif sera prise au titre du forfait.

### 3.2.2 POSTE 2 : Prestations hors forfait :

En dehors des prestations comprises dans le tableau en titre 10, les interventions correctives feront l'objet d'un devis qui sera adressé à la Direction du Patrimoine Immobilier sous 5 jours à compter de la signification de la défaillance. Le devis sera basé sur le Bordereau de Prix Unitaires présent en annexe. Il sera traité dans le cadre "prestations hors forfait".

---

Le prestataire devra, impérativement, fournir à la Direction du Patrimoine Immobilier les éléments (facture) permettant de contrôler le coût réel des pièces facturées (hors BPU) en tenant compte du coefficient pour « peines et soins » mis en place.

Rappel : toutes interventions correctives conséquentes à un manque de préventif seront traitées dans le cadre du forfait.

Le devis mentionnera le numéro du marché, le bâtiment où l'intervention devra être effectuée. Il fera ressortir la précision de l'indice figurant au BPU, les quantités et prix unitaires correspondants au bordereau de prix unitaires et comprendra un descriptif détaillé des travaux réalisés.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux. En conséquence le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour travaux complémentaires éventuels qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutifs à une mauvaise appréciation des travaux demandés et de l'état des installations.

Le devis mentionnera le délai d'exécution des travaux à compter de la date de mise à disposition des installations par la Direction du Patrimoine Immobilier. Le délai sera repris sur les bons de commande. Le non-respect des délais pourra être pénalisé

La Direction du Patrimoine Immobilier pourra utiliser le cadre « prestations hors forfait » pour réaliser des travaux de modifications et d'améliorations sur les installations techniques.

La Direction du Patrimoine Immobilier se donne le droit de consulter d'autres prestataires pour la réalisation éventuelle de ces travaux.

### **3.3 Téléalarme et GSM**

Obligation de laisser les boîtiers GSM en place et de fournir les cartes SIM.

Obligation que tous les boîtiers GSM soient avec des protocoles ouverts de telle sorte que n'importe quel mainteneur soit en capacité de reprogrammer la téléphonie.

Obligation qu'un mois après la notification du contrat, toute la téléphonie soit opérationnelle.

Toute téléalarme défectueuse ou GSM défectueux sera pris en charge par le titulaire du marché. Aucun devis ne sera accepté.

### **3.4 Description des installations**

La liste des installations dans le périmètre du contrat est mentionnée dans le CCTP.

### **3.5 Inventaire de départ et prise en compte des installations**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, le titulaire établira un document d'inventaire et d'évaluation de l'état des installations du périmètre à maintenir, de la documentation technique, le planning de la maintenance préventive présenté par le titulaire et le planning de l'inventaire et de la prise en compte des équipements du périmètre.

Cette prise en compte sera l'occasion de conforter l'inventaire joint au CCTP et le contenu des plans de maintenance préventive pour garantir les objectifs de disponibilité spécifiés.

Le niveau de détail de l'inventaire (marque, référence, numéro de série, date de mise en service, période de garantie) sera suffisant pour renseigner la base de données d'un outil de GMAO.

Les installations mises à disposition du titulaire dans le cadre de ce contrat sont réputées conformes et opérationnelles pour les obligations de service demandées. Malgré tout si lors de cet inventaire, le titulaire décèle des non conformités par rapport à la réglementation en vigueur et juge l'état de tout ou partie des installations incompatibles avec les obligations de résultats spécifiées, il indiquera les anomalies relevées et justifiera leurs causes.

**Dans l'éventualité où le marché est attribué au titulaire du marché précédent, si l'inventaire de départ fait paraître des non conformités par rapport au rapport de sortie qu'il a lui-même produit, les travaux seront à la charge du prestataire et incluent dans le forfait.**  
La non remise du rapport pourra être pénalisé

### **3.6 Remise à niveau**

Les Directions du Patrimoine Immobilier se donne le droit de consulter d'autres prestataires pour la réalisation éventuelle des travaux de remise à niveau. Aucun travail ne pourra être effectué sans un accord écrit des Directions du Patrimoine Immobilier.

## **Titre 4 Niveau de service à atteindre**

### **4.1 Prestations forfaitaires**

#### **4.1.1 Obligation de résultats - Valeurs des objectifs à atteindre**

Le prestataire s'engage à assurer les obligations de résultats mentionnées ci-après pour les différentes installations techniques.

| DOMAINE<br>TECHNIQUE | Plage<br>d'intervention             | Délai de<br>réactivité                                                 | Délai de<br>remise<br>en état | Nombre de<br>pannes<br>tolérées par<br>ascenseur | Astreinte                  |
|----------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------|
| Pénalités            |                                     |                                                                        |                               |                                                  |                            |
| ascenseurs           | 8 h à 18 h<br>Du lundi au<br>samedi | 2 h dans la plage<br>de 8 h à 18 h, 1 h<br>pour la<br>désincarcération | 4 h                           | 6 sur 12 mois<br>glissants et 2<br>par mois      | 24 h /24, 7 jours sur<br>7 |

---

#### **4.1.2 Assistance à l'organisme de contrôle**

Le prestataire assurera une assistance **aux organismes** de contrôle. Cette assistance sera incluse dans le forfait.

Le titulaire aura obligation de demander à la DPIDD une fois par an les rapports de vérifications techniques réglementaires des ascenseurs (date à définir avec la DPIDD lors des revues de contrat).

#### **4.1.3 Spécifications organisationnelles particulières**

Le prestataire devra proposer un suivi de toutes ces interventions par une GMAO interne à sa société et devra fournir à la Direction du Patrimoine Immobilier un exemplaire en PDF de la fiche d'intervention.

Le titulaire aura obligation de prévenir le PC sécurité avant et après toute intervention.

Dès la fin de son intervention, l'intervenant devra prévenir son correspondant technique auprès de la Direction du Patrimoine Immobilier.

Un classeur sera mis en place au PC sécurité. Les fiches d'interventions liées à la maintenance des ascenseurs du campus du Mirail devront y être consignées et transmises par le titulaire du marché à la Direction du Patrimoine Immobilier.

Pour les IUT, la rue du Taur et les INSPE, le titulaire aura obligation de prévenir la personne gestionnaire, responsable administrative et financière du site (RAF) concerné avant et après toute intervention.

Un classeur sera mis en place au bureau du gestionnaire pour y mettre les fiches d'intervention.

Le prestataire aura obligation de remplir le registre de sécurité après ses interventions.

Le non-respect de ces spécifications pourra être pénalisé

### **Titre 5 Modalités d'exécution**

#### **5.1 Obligations du maître d'ouvrage**

Les Directions du Patrimoine Immobilier fournira au titulaire toute la documentation et les pièces de rechange en sa possession.

#### **5.2 Sécurité**

Lors de la revue de contrat, il sera procédé à l'élaboration du plan de prévention. Une mise à jour annuelle sera effectuée.

Ce document identifiera les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur installations notamment :

- 
- travaux électriques : habilitations des intervenants ;
  - travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés, ...
  - permis de feu si soudage, ...

Tous les personnels du titulaire, ainsi que les sous-traitants qui seront amenés à intervenir sur le site à sa demande, devront être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

### **5.3 Environnement**

Le titulaire conduira une démarche environnementale dans le cadre des interventions et des travaux réalisés au titre du contrat notamment sur la gestion et la traçabilité des déchets (lubrifiants, ...). Il mettra en place un registre de suivi dont un exemplaire sera remis à la Direction du Patrimoine Immobilier. Le prestataire aura obligation de repartir avec ces déchets et ne pourra pas se servir des poubelles et des bennes de l'Université

### **5.4 Personnel affecté au contrat**

Le titulaire désignera une équipe dont la compétence et la qualification soit adaptée à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat que se soient pour les tâches d'ingénierie et de réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposeront des habilitations nécessaires (électricité, frigoriste, pont roulant, cariste, soudage, ...) ; tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler, poste à souder, ...) et moyens techniques (moyens et accessoires de levage, chariots élévateurs, échafaudages, ...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

### **5.5 Sous-traitance**

La sous-traitance, dans le même domaine d'activité que le titulaire, est autorisée auprès d'entreprises de qualification équivalente après accord explicite du représentant de Les Directions du Patrimoine Immobilier et de la cellule marchée avant tout début de travaux.

Pour ce faire il devra fournir les éléments (compétences des personnels, habilitations, moyens techniques, références, ...) qui permettront de prendre cette décision.

Une mise à jour du plan de prévention sera nécessaire à cette occasion.

Le titulaire sera limité à un seul niveau de sous-traitance. Toute déclaration de sous-traitance devra être adressée, avant exécution des prestations au pôle « achats ».

### **5.6 Locaux**

Les Directions du Patrimoine Immobilier ne mettra pas à disposition du titulaire de bureau, d'atelier et de local de stockage de matériels et de pièces de rechange. Par contre le titulaire pourra sous sa responsabilité mettre en place des meubles de stockage pour des pièces

---

de rechange sur le site après accord de Les Directions du Patrimoine Immobilier sur leur emplacement.

### **5.7 Limites de service**

Le Titulaire ne sera pas tenu d'assurer la remise en état des installations défectueuses faisant l'objet d'un montant forfaitisé par suite :

- des dommages consécutifs à une installation non conforme aux spécifications du fabricant de l'appareil ;
- de chutes et/ou de chocs ;
- de sinistres tels que : incendie, inondations, foudre ;
- d'une utilisation hors tolérances ;
- de tentatives de dépannage par Les Directions du Patrimoine Immobilier sans l'accord du Titulaire.

### **5.8 Confidentialité**

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite de l'Université. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées ou rencontrées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

## **Titre 6 Organisation du management du marché**

Pour chaque réunion entre le titulaire et les Directions du Patrimoine, le titulaire établira un compte-rendu mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre.

La non remise des documents entraînera une pénalité.

### **6.1 Revue de contrat**

Suite à la notification du contrat, Les Directions du Patrimoine Immobilier organiseront une revue de contrat au cours de laquelle sera faite :

- une lecture en commun des différents documents du marché ;
- l'élaboration et la signature du plan de prévention ;
- la mise au point du formalisme de la fiche d'intervention de maintenance (corrective, préventive) et de travaux ;

Remarque : dans la période entre la revue de contrat et la première réunion, Les Directions du Patrimoine Immobilier organiseront autant de réunions que nécessaire pour s'assurer de la mise en place organisationnelle du contrat et de la prise en compte des installations.

---

## **6.2 Réunion annuelle**

Chaque année Les Directions du Patrimoine Immobilier organiseront une réunion au cours de laquelle le titulaire présentera :

Voir annexe 1

## **6.3 Plan de propositions**

Le titulaire remettra, mi-septembre de chaque année de contrat, un plan de propositions de travaux (améliorations, modifications, remplacements, ..., avec les coûts afférents) planifiés sur 3 ans. Ce plan pluriannuel sera mis à jour annuellement sur la durée du contrat.

## **6.4 Traçabilité**

Dans le classeur des fiches d'intervention présent au PC Sécurité, il devra être mentionné sur chaque fiche :

- la date de début d'intervention
- la date de fin d'intervention
- le temps d'intervention
- le lieu de l'intervention
- le descriptif des travaux réalisés
- la liste des pièces de rechange utilisées
- l'effet constaté, le mode et la cause de défaillance

## **6.5 Clôture du contrat**

Le paiement de la dernière redevance trimestrielle sera effectué sous réserve :

- de la mise à jour et de la restitution des dossiers d'exploitation et de maintenance prêtés par les Directions du Patrimoine Immobilier;
- de l'achèvement des travaux et des interventions correctives et préventives sur les installations ;
- d'un état de propreté satisfaisant des locaux techniques ;
- de la fourniture du bilan annuel et du plan de propositions
- de la bonne exécution des réserves dues au titre du contrat d'entretien mentionné dans les rapports de contrôle annuel

## **Titre 7 Mesure de la performance**

Voir CCAP

## Titre 8 Evolution du périmètre du contrat

Le périmètre d'intervention évoluera dans la période du marché.

Le Titulaire devra donc accepter les évolutions en moins et plus-value qui lui seront notifiées par avenant.

## Titre 9 Descriptif des ouvrages

### 9.1 Université de Toulouse le Mirail

| N° Exploitant | TYPE         | LIEU             | N°BAT | EMPLACEMENT           | NBRE DE NIVEAUX | MARQUE    | CHARGE (en kg) | VITESSE (en m/s) | OBSERVATIONS       |
|---------------|--------------|------------------|-------|-----------------------|-----------------|-----------|----------------|------------------|--------------------|
| KT183         | ASCENSEUR    | ARCHE            | B15   | HALL                  | 5niv            | OTIS      | 630            | 0,63             | Modernisation 2019 |
| VM391         | ASCENSEUR    | BUC              | B25   | NORD OUEST            | 5niv            | OTIS      | 650            | 0,63             | 2003               |
| VM392         | ASCENSEUR    | BUC              | B25   | CENTRAL               | 5niv            | OTIS      | 650            | 0,63             | 2003               |
| VM393         | ASCENSEUR    | BUC              | B25   | NORD EST              | 5niv            | OTIS      | 650            | 0,63             | 2003               |
| YU711         | ASCENSEUR    | BUC              | B25   | CENTRAL SUD           | 6niv            | OTIS      | 630            | 0,63             | 2004               |
| YU712         | ASCENSEUR    | BUC              | B25   | SUD EST               | 5niv            | OTIS      | 650            | 0,63             | 2004               |
| GJN77         | ASCENSEUR    | FABRIQUE         | B11   | ACCUEIL               | 4niv            | STM       | 630            |                  | 2008               |
| UH698         | ASCENSEUR    | UFR LANGUES      | B31   | COULOIR EST           | 5niv            | CFA       | 630            |                  | 2009               |
| UH699         | MONTE LIVRES | UFR LANGUES      | B31   | LA020                 | 2niv            |           | 100            |                  | 2009               |
| GJN76         | ASCENSEUR    | UFR LANGUES      | B31   | COULOIR NORD          | 5niv            | SCHINDLER | 630            |                  | 2012               |
| GJN78         | ASCENSEUR    | UFR LANGUES      | B31   | COULOIR CENTRAL OUEST | 5niv            | SCHINDLER | 630            |                  | 2012               |
| GJN79         | ASCENSEUR    | MEDIATHEQUE      | B32   | IMPRIMERIE            | 2niv            | SCHINDLER | 630            | 0,6              |                    |
| HMN48         | ASCENSEUR    | Philippe Malrieu | B03   | Hall accueil          | 3niv            | SCHINDLER | 630            | 1                | 2016               |

### 9.2 Maison de la recherche

| N° Exploitant | TYPE      | LIEU                   | N°BAT | EMPLACEMENT | NBRE DE NIVEAUX | MARQUE | CHARGE (en kg) | VITESSE (en m/s) | OBSERVATIONS      |
|---------------|-----------|------------------------|-------|-------------|-----------------|--------|----------------|------------------|-------------------|
| LA783         | ASCENSEUR | MAISON DE LA RECHERCHE | B26   | EST         | 6niv            | OTIS   | 630            | 0,6              | Modernisé en 2021 |
| LA782         | ASCENSEUR | MAISON DE LA RECHERCHE | B26   | OUEST       | 7niv            | OTIS   | 630            | 0,6              | Modernisé en 2021 |

### 9.3 Centre Universitaire du Taur

| N° Exploitant | TYPE      | LIEU        | N°BAT | EMPLACEMENT | NBRE DE NIVEAUX | MARQUE | CHARGE (en kg) | VITESSE (en m/s) | OBSERVATIONS |
|---------------|-----------|-------------|-------|-------------|-----------------|--------|----------------|------------------|--------------|
| SLUW6         | ASCENSEUR | RUE DU TAUR | ENSAV | HALL        | 6niv            | OTIS   | 630            | 1                | 2021         |

### 9.4 IUT de Blagnac

| N° Exploitant | TYPE      | LIEU    | N°BAT | EMPLACEMENT | NBRE DE NIVEAUX | MARQUE    | CHARGE (en kg) | VITESSE (en m/s) | OBSERVATIONS |
|---------------|-----------|---------|-------|-------------|-----------------|-----------|----------------|------------------|--------------|
| GJN72         | ASCENSEUR | BLAGNAC | B     |             | 3niv            | OTIS      | 630            | 1                | 2026         |
| GJN73         | ASCENSEUR | BLAGNAC | C     |             | 2niv            | SCHINDLER | 630            | 0,63             | 1994         |



|       |           |         |   |  |      |           |     |      |      |
|-------|-----------|---------|---|--|------|-----------|-----|------|------|
| GJN74 | ASCENSEUR | BLAGNAC | A |  | 2niv | SCHINDLER | 630 | 0,63 | 1994 |
| GJN71 | ASCENSEUR | BLAGNAC | E |  | 3niv | SCHINDLER | 630 | 1    | 2007 |

## 9.5 IUT de Figeac

| N° Exploitant | TYPE      | LIEU   | N°BAT | NBRE DE NIVEAUX | MARQUE    | CHARGE (en kg) | VITESSE (en m/s) | OBSERVATIONS |
|---------------|-----------|--------|-------|-----------------|-----------|----------------|------------------|--------------|
| WG031         | ASCENSEUR | FIGEAC | E     | 3niv            | SCHINDLER | 630            | 1                | 2006         |
| WS960         | ASCENSEUR | FIGEAC | A     | 3niv            | SORETEX   | 630            | 0,6              | 1996         |
| WS959         | ASCENSEUR | FIGEAC | C     | 3niv            | SORETEX   | 1000           | 0,6              | 1995         |
| GZZ25         | ASCENSEUR | FIGEAC | D     | 3niv            | VIMEC     | 400            | 0.15             | 2015         |
| GZZ26         | ASCENSEUR | FIGEAC | F     | 2niv            | SCHINDLER | 630            | 0.6              | 2015         |

## 9.6 INSPE Croix de Pierre

| N° Exploitant | TYPE      | LIEU       | N°BAT         | NBRE DE NIVEAUX | MARQUE | CHARGE (en kg) | VITESSE (en m/s) | OBSERVATIONS |
|---------------|-----------|------------|---------------|-----------------|--------|----------------|------------------|--------------|
| SF037         | ASCENSEUR | Escalier E | Bât principal | 5niv            | OTIS   | 630            |                  | 2018         |
| SF038         | ASCENSEUR | Escalier B | Bât principal | 5niv            | OTIS   | 650            |                  | 2018         |

## 9.7 INSPE Rangueil

| N°      | TYPE      | LIEU          | N°BAT | EMPLACEMENT  | NBRE DE NIVEAUX | MARQUE | CHARGE (en kg) | VITESSE (en m/s) | OBSERVATIONS |
|---------|-----------|---------------|-------|--------------|-----------------|--------|----------------|------------------|--------------|
| MP810GO | ASCENSEUR | Bât principal |       | Hall central | 4niv            | ILEX   | 525            | 1                | 2022         |

## 9.8 INSPE St Agne

| N°      | TYPE                | LIEU             | N°BAT | EMPLACEMENT | NBRE DE NIVEAUX | MARQUE      | CHARGE (en kg) | VITESSE (en m/s) | OBSERVATIONS |
|---------|---------------------|------------------|-------|-------------|-----------------|-------------|----------------|------------------|--------------|
|         | Asc                 | Escalier sud     |       |             | 5               | DIP         | 800            | 0.63             | 2016         |
| AM 2190 | Asc PMR hydraulique | Angle Nord       |       |             | 2               | Thyssen     | 630            | Vit variable     | 2004         |
| AM2051  | Asc hydraulique     | Face médiathèque |       |             | 2               | E.R.M.H.E.S | 250            | 0.06             | 1999         |
| AM 1508 | Asc hydraulique     | Zone bureaux     |       |             | 4               | ORONA       | 630            | 0.63             | 1997         |
| AM 1507 | Asc hydraulique     | Zone lecture     |       |             | 3               | ORONA       | 630            | 0.63             | 1997         |

## 9.9 INSPE Tarbes

| N°   | TYPE            | LIEU       | N°BAT | EMPLACEMENT | NBRE DE NIVEAUX | MARQUE  | CHARGE (en kg) | VITESSE (en m/s) | OBSERVATIONS |
|------|-----------------|------------|-------|-------------|-----------------|---------|----------------|------------------|--------------|
| 6874 | Asc hydraulique | Escalier B |       | Central     | 3               | SODIMAS | 630            | 0.63             | 1992         |

## Titre 10    *Tableau des prestations comprise dans ce marché*

| ORGANES | LISTE DES PIECES ET COMPOSANTS PRINCIPAUX<br>INCLUS<br>AUX CONTRATS                                          | Prestation prévue au<br>contrat |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Gaine   | Eclairage de gaine                                                                                           | Inclus                          |
|         | Coulisseaux de contrepoids                                                                                   | Inclus                          |
|         | Câbles ou chaînes ou courroies de traction, de limiteur de vitesse, de compensation et de sélecteur d'étages | Inclus                          |
|         | Impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'étages et de fin de course                | Inclus                          |
|         | Câbles souples pendentifs                                                                                    | Inclus                          |
|         | Poulies de renvoi                                                                                            | Inclus                          |
|         | Amortisseurs                                                                                                 | Inclus                          |
|         | Poulies de tension du limiteur de vitesse                                                                    | Inclus                          |
|         | Sur les vérins, joints d'étanchéité, et soupape de rupture                                                   | Inclus                          |
|         | Dispositif de guidage de la cabine (guides et fixations)                                                     | Inclus                          |
|         | Contrepoids                                                                                                  |                                 |
|         | Canalisations électriques fixes                                                                              |                                 |
|         | Pylône                                                                                                       |                                 |
| Cabine  | Boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore                                         | Inclus                          |
|         | Signalétique de position et de direction                                                                     | Inclus                          |
|         | Interface usager de l'appel de secours (boutons avec signalisation, Haut parleur)                            | Inclus                          |
|         | Dispositif de demande de secours                                                                             | Inclus                          |
|         | Eclairage cabine                                                                                             | Inclus                          |
|         | Eclairage de secours cabine                                                                                  | Inclus                          |
|         | Boitier d'inspection                                                                                         | Inclus                          |
|         | Câblages électriques ou électroniques                                                                        | Inclus                          |
|         | Coulisseaux de cabine, y compris garnitures                                                                  | Inclus                          |
|         | Rollers                                                                                                      | Inclus                          |
|         | Parachutes                                                                                                   | Inclus                          |
|         | Dispositifs anti dérive hydrauliques                                                                         | Inclus                          |
|         | Paumelles de portes                                                                                          | Inclus                          |
|         | Contacts de porte                                                                                            | Inclus                          |
|         | Ferme-porte automatique de porte battante                                                                    | Inclus                          |
|         | Galets de suspension et contact de porte                                                                     | Inclus                          |
|         | Opérateur de porte                                                                                           | Inclus                          |
|         | Dispositif mécanique de réouverture de porte                                                                 | Inclus                          |
|         | Tout dispositif de réouverture de porte sans choc                                                            | Inclus                          |
|         | Dispositifs de protection en l'absence de porte de cabine                                                    |                                 |
|         | Garde pieds fixe et mobile                                                                                   | Inclus                          |
|         | Vantaux de porte                                                                                             |                                 |
|         | Parties fixes des portes (encadrements, seuils ...)                                                          |                                 |
|         | Arcade, parois, plancher et plafond de la cabine                                                             |                                 |
|         | Ameublement de la cabine                                                                                     |                                 |
| Paliers | Boutons d'appel y compris voyants lumineux                                                                   | Inclus                          |
|         | Signalétique de position et de direction                                                                     | Inclus                          |
|         | Dispositif de manœuvre pompier                                                                               | Inclus                          |
|         | Ferme-porte automatique de porte battante                                                                    | Inclus                          |

|                        |                                                                         |               |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                        | Serrures                                                                | <b>Inclus</b> |
|                        | Contacts de porte                                                       | <b>Inclus</b> |
|                        | Paumelles de porte                                                      | <b>Inclus</b> |
|                        | Galets de suspension                                                    | <b>Inclus</b> |
|                        | Patins de guidage des portes                                            | <b>Inclus</b> |
|                        | Contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières                 | <b>Inclus</b> |
|                        | Dispositifs contre le déverrouillage illicite                           | <b>Inclus</b> |
|                        | Vantaux de porte                                                        |               |
|                        | Parties fixes des portes palières (tôlerie, seuil et ses fixations ...) |               |
| Machinerie             | Tous fusibles                                                           | <b>Inclus</b> |
|                        | Eclairage machinerie                                                    | <b>Inclus</b> |
|                        | Eclairage de secours machinerie                                         | <b>Inclus</b> |
|                        | Bobines, relais, redresseurs, résistances                               | <b>Inclus</b> |
|                        | Contacts fixes et mobiles                                               | <b>Inclus</b> |
|                        | Transformateurs                                                         | <b>Inclus</b> |
|                        | Organes de sélecteur, contrôleur d'étages                               | <b>Inclus</b> |
|                        | Cartes et composants électronique                                       | <b>Inclus</b> |
|                        | Dispositifs de protection contre les surintensités et surchauffes       | <b>Inclus</b> |
|                        | Limiteur de vitesse                                                     | <b>Inclus</b> |
|                        | Dispositif contre la vitesse excessive en montée                        | <b>Inclus</b> |
|                        | Tableau d'arrivée de courant                                            | <b>Inclus</b> |
|                        | Canalisations électriques fixes                                         |               |
| Machinerie Hydraulique | Distributeur                                                            | <b>Inclus</b> |
|                        | Electrovannes                                                           | <b>Inclus</b> |
|                        | Pompes et joints                                                        | <b>Inclus</b> |
|                        | Filtres                                                                 | <b>Inclus</b> |
|                        | Appoint d'huile                                                         | <b>Inclus</b> |
|                        | Canalisations hydrauliques                                              |               |
|                        | Réservoir de fluide hydraulique                                         |               |
|                        | Analyse et remplacement du fluide hydraulique                           | <b>Inclus</b> |
|                        | Vérin hydraulique                                                       |               |
| Machinerie Electrique  | Roulements paliers                                                      | <b>Inclus</b> |
|                        | Bobinages, rotor et stator                                              | <b>Inclus</b> |
|                        | Balais du moteur                                                        | <b>Inclus</b> |
|                        | Arbre à vis, engrenage                                                  | <b>Inclus</b> |
|                        | Poulie                                                                  | <b>Inclus</b> |
|                        | Paliers, roulements et coussinets                                       | <b>Inclus</b> |
|                        | Frein : mâchoires, bobine, garnitures,...                               | <b>Inclus</b> |